



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral n° 38-2025-10-23-7 du 23/10/2025
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de servitudes
aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Vienne-Reventin

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment les articles L.6351-2 à L.6351-5 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la conférence entre services engagée le 29 mai 2024 et close le 18 octobre 2024, ainsi que le procès-verbal de clôture d'octobre 2024 ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête publique présentée par le Ministère chargé des Transports – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est le 25 mars 2025 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes, composé conformément aux dispositions de l'article D.242-3 du code de l'aviation civile ;

Vu la décision n°38-2024-12-09-00012 datée du 9 décembre 2024 de la commission compétente établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département de l'Isère pour l'année 2025 ;

Vu la décision n° E25000183/38 du tribunal administratif de Grenoble du 06 août 2025 désignant, pour le projet précité, Madame Pénélope VINCENT-SWEET, consultante en environnement, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que des servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et qu'elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

Considérant que la commissaire-enquêteur a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la Sous-préfète en charge du Rhône-Sud à la Préfecture du Rhône et du Sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble, Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrêtent

Article 1 : Il sera procédé du lundi 03 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 16h00, pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vienne-Reventin, concernant les communes d'Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Les Côtes-d'Arey, Reventin-Vaugris et Saint-Prim en Isère ainsi qu'Ampuis et Tupin-et-Semons dans le Rhône.

Article 2 : Madame Pénélope VINCENT-SWEET, consultante en environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Madame Mauricette RABATEL, inspectrice des finances publiques retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête et les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêteur seront déposés dans chacune des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêteur, en mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête publique :

Madame la commissaire-enquêteur / PSA Vienne-Reventin
Mairie de Reventin-Vaugris
85 rue de la mairie
38121 Reventin-Vaugris

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 03 novembre 2025 de 09h à 11h en mairie de Reventin-Vaugris (département de l'Isère)
- le jeudi 13 novembre 2025 de 10h à 12h en mairie d'Ampuis (département du Rhône)
- le jeudi 13 novembre 2025 de 14h à 16h en mairie de Chonas (département de l'Isère)
- le jeudi 20 novembre 2025 de 14h à 16h en mairie de Reventin-Vaugris (département de l'Isère)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture des mairies au public sont :

Mairie d'Auberives-sur-Varèze 2 rue des Ecoles 38550 Auberives-sur-Varèze	Lundi : 8h30 – 12h / 14h – 17h Mercredi, jeudi : 14h – 17h30 Vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30
Mairie de Cheyssieu 94 route de la brula 38550 Ceyssieu	Lundi, jeudi : 16h - 19h Mardi : 16h - 18h Mercredi, vendredi : 9h30 - 11h30
Mairie de Chonas-l'Amballan 4 place de la mairie 38121 Chonas l'Amballan	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h / 14h – 17h30
Mairie des Côtes-d'Arey 1 Place Arélis 38 138 Les Côtes-d'Arey	Lundi, jeudi : 13h30 – 17h00 Mardi : 8h30 – 12h30 Vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h
Mairie de Reventin-Vaugris 85 rue de la mairie 38121 Reventin-Vaugris	Lundi, jeudi : 8h - 12h / 14h - 17h Mardi, mercredi et vendredi : 8h - 12h
Mairie de Saint-Prim 153 rue du Village 38370 Saint Prim	lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h - 17h30
Mairie d'Ampuis 11 Boulevard des Allées 69420 Ampuis	Lundi, mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30 Mardi, jeudi : 8h – 12h Vendredi : 8h - 12h / 13h30 - 16h30
Mairie de Tupin-et-Semons 5 Rue de la Mairie 69420 Tupin et Semons	Lundi, jeudi 8h30 - 12h00 Vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 17h15

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :
pref-PSA-VienneReventin@isere.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent arrêté et l'avis au public seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère, à l'adresse :
<https://www.isere.gouv.fr/>

Article 4 : Au moins huit jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairies d'Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Les Côtes-d'Arey, Reventin-Vaugris, Saint-Prim, Ampuis et Tupin-et-Semons, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires de chaque commune, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par la commissaire-enquêteur seront annexées au dossier d'enquête.

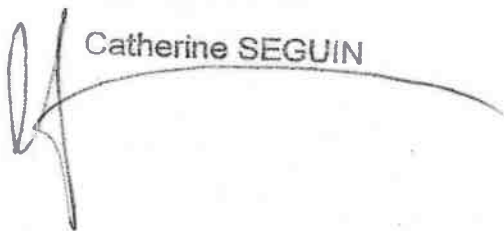
Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires d'Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Les Côtes-d'Arey, Reventin-Vaugris, Saint-Prim, Ampuis et Tupin-et-Semons, conformément aux dispositions de l'article R112-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et transmis sans délais, avec les dossiers d'enquête, à la commissaire-enquêteur. Ce dernier établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Elle adressera alors l'ensemble du dossier à la préfecture de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport énonçant les conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Les Côtes-d'Arey, Reventin-Vaugris, Saint-Prim, Ampuis et Tupin-et-Semons, en préfecture de l'Isère ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

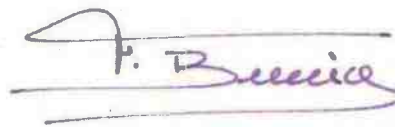
Article 6 : la Sous-préfète en charge du Rhône-Sud à la Préfecture du Rhône, le Sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble, Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, les maires des communes d'Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Les Côtes-d'Arey, Reventin-Vaugris, Saint-Prim, Ampuis et Tupin-et-Semons et la commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 OCT. 2025

La Préfète de l'Isère


Catherine SEGUIN

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône


Fabienne BUCCIO

Il presente documento è riservato ai soli
destinatari e non deve essere diffuso
all'esterno dell'ente. È vietata espressamente
la ristampa, la riproduzione o l'uso non autorizzato
senza permesso scritto dalla Direzione.
Il presente documento è riservato ai soli
destinatari e non deve essere diffuso
all'esterno dell'ente. È vietata espressamente
la ristampa, la riproduzione o l'uso non autorizzato
senza permesso scritto dalla Direzione.

23 OCT 2022



Felice BUCCIO